

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-006

**INTITULÉ :** RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-006 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-009 DE MANIÈRE À AMENDER LE CADRE NORMATIF DE LA ZONE PIIA 2 – QUARTIER DES PIONNIERS

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 2018-009 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

**ATTENDU QU'**en date du 23 avril 2018, le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91050-PIIA-01-02-2018;

**ATTENDU QUE** parallèlement à l'adoption du présent projet de règlement, la Municipalité de la Paroisse de La Doré a entamé un processus de modification réglementaire de son plan d'urbanisme de manière à agrandir le quartier des Pionniers;

**ATTENDU QU'**il a été convenu d'amender le cadre normatif de la zone PIIA-2 de manière à tenir compte de l'agrandissement du quartier des Pionniers et à assurer l'intégration harmonieuse du nouveau cadre bâti;

**ATTENDU QUE** la section V, du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale débute par l'adoption, par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, d'un projet de règlement;

**ATTENDU QUE** cet amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 13 avril 2023, à 9h00 heures, à la salle du conseil municipal;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte le règlement numéro 2023-006 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié de manière à :

1. Au chapitre 4 « *Dispositions applicables aux zones PIIA* », remplacer le troisième point de l'article 18.1.2 « *Critères d'aménagement* » qui se libelle comme suit :

- *Le maintien ou la mise en place de boisés entre les résidences est privilégié (zone tampon de 10 mètres à partir de chacune des lignes de propriété et le long de la rue des Pionniers);*

Par le suivant :

- *Le maintien ou la mise en place de boisés entre les résidences est privilégié (zone tampon de 5 mètres des limites latérales de la propriété et de 10 mètres des limites avant et arrière);*
2. Au chapitre 4 « *Dispositions applicables aux zones PIIA* », remplacer le premier point de l'article 18.2.1 « *Objectifs* » qui se libelle comme suit :

- *Favoriser la construction de maisons contemporaines inspirées de l'architecture locale de La Doré;*

Par le suivant :

- *Favoriser la construction de maisons champêtres inspirées de l'architecture locale de La Doré;*
3. Au chapitre 4 « *Dispositions applicables aux zones PIIA* », remplacer le premier point de l'article 18.3.2 « *Critères d'aménagement* » qui se libelle comme suit :

- *Un seul matériau devrait être utilisé pour l'ensemble des façades. Toutefois, un second matériau pourrait être utilisé pour les murs mignons;*

Par le suivant :

- *Un seul matériau devrait être utilisé pour l'ensemble des façades. Toutefois, un second matériau pourrait être utilisé pour les murs pignons;*
4. Au chapitre 4 « *Dispositions applicables aux zones PIIA* », remplacer le sixième point de l'article 18.5.2 « *Critères d'aménagement* » qui se libelle comme suit :

- *Les matériaux utilisés pour les galeries devraient privilégier le bois et si cela peut-être possible, celui produit par le Moulin des Pionniers afin de favoriser une facture traditionnelle relative;*

Par le suivant :

- *Les matériaux utilisés pour les galeries devraient privilégier le bois, mais l'utilisation du béton est autorisée. Si possible, le bois utilisé est celui produit par le Moulin des Pionniers de manière à favoriser une facture traditionnelle relative;*
5. Au chapitre 4 « *Dispositions applicables aux zones PIIA* », le huitième point de l'article 18.5.2 « *Critères d'aménagement* », qui se libelle comme suit, est abrogé :

- *Les escaliers devraient comporter des contremarches ajourées;*

6. Au chapitre 4 « *Dispositions applicables aux zones PIIA* », remplacer le premier paragraphe de l'article 18.6.2 « *Critères d'aménagement* » qui se libelle comme suit :

- *Un garage peut-être intégré ou attenant à la résidence seulement :*
  - *s'il n'y a qu'une porte simple qui s'intègre à l'architecture de la résidence;*
  - *si son gabarit ne dépasse pas les proportions de la résidence;*
  - *si les matériaux, la fenestration et les ornements sont intégrés à ceux de la résidence.*

Par le suivant :

- *Un garage peut être intégré ou attenant à la résidence seulement :*
    - *si la ou les portes s'intègrent à l'architecture de la résidence;*
    - *si son gabarit ne dépasse pas les proportions de la résidence;*
    - *si les matériaux, la fenestration et les ornements sont intégrés à ceux de la résidence.*
7. Au chapitre 4 « *Dispositions applicables aux zones PIIA* », le deuxième point de l'article 18.6.2 « *Critères d'aménagement* », qui se libelle comme suit, est abrogé :
- *Aucun abri d'auto attenant à la résidence n'est autorisé.*
8. À l'annexe 1, modifier la carte « *Zone PIIA 2 – Quartier des Pionniers* » de manière à agrandir la zone PIIA 2 (voir annexe « A »).

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---




Ghislain Laprise,  
Maire

---

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale

ANNEXE « A »



	<p>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</p> <p><b>Zone PIA 2 - Quartier des Pionniers</b></p> <p> Quartier des Pionniers</p>	<p><b>Zone PIA 2</b></p> <p>Rédaction et vérification : Jacques Valois Libéralde</p> <p><b>Zone PIA 2</b></p> <p>Cartographie : Carl Trépanier Technicien en géomatique</p> <p>Règlement numéro 2013-039 Adoption : 5 mars 2013 Entrée en vigueur : 25 avril 2013</p> <p>Modifié par le règlement numéro 2022-XX Adoption : Entrée en vigueur :</p> <p>1:3 500 Source : 1:50 000 Projection MTM NAD 83 Zone 18</p> 
---	---	--